



pcaSuisse

## Règlement des cotisations et catégories de membres

Ratifié par le comité de pcaSuisse le 29 décembre 2020, version 4 avril 2022

### 1. En général

Les membres dont l'affiliation auprès de la pcaSuisse débute entre janvier et juin sont tenus de payer 100% de la cotisation annuelle de leur catégorie. Les membres dont l'affiliation auprès de la pcaSuisse débute entre juillet novembre sont tenus de payer 50% de la cotisation annuelle.

### 2. Cotisations de bases des psychothérapeutes et praticien.nes en relation d'aide

Les deux catégories suivantes sont redéfinies chaque année par l'assemblée générale de pcaSuisse :

#### Catégorie A : Psychothérapie

Conditions d'admission à la section psychothérapie :

- Formation en psychothérapie achevée auprès de pcaSuisse ou d'un institut reconnu par pcaSuisse ou
- Psychothérapeute avec autorisation de pratique ou employé en tant que psychothérapeute

#### Catégorie B : Relation d'aide

Conditions d'admission à la section relation d'aide :

- Suivi de la formation en relation d'aide auprès de pcaSuisse ou d'un institut reconnu par pcaSuisse

### 3. Cotisations des autres catégories

#### Catégorie Aa : Psychothérapeute en formation

- Conditions d'admission : Participation à la formation en psychothérapie centrée sur la personne pcaSuisse
- Cotisation réduite : jusqu'à la certification, pour 5 ans maximum : CHF 200.  
La condition pour cotisation réduite est la participation active à la formation.

#### Catégorie Bb : Praticien.ne en relation d'aide en formation

- Conditions d'admission : Participation à la formation en relation d'aide centrée sur la personne pcaSuisse
- Cotisation réduite : jusqu'à la certification, pour 4 ans maximum : CHF 200.  
La condition pour la cotisation réduite est la participation active à la formation.



## **Catégorie C : Donateur**

Le Donateur n'a pas le droit de vote, mais peut assister à l'Assemblée générale en tant qu'invité. En tant que membre ordinaire, il reçoit les informations et est invité à participer aux manifestations associatives. Il peut assister aux cours à un tarif préférentiel. Il a accès à la bibliothèque de référence au secrétariat général.

- Cotisation dès CHF 500

## **Catégorie D : Parties intéressées (possible jusqu'en 2022, catégorie F à partir de 2023)**

Ils reçoivent le bulletin d'information de l'institut et invitations aux conférences de pcaSuisse. Ils ont accès à la bibliothèque de référence au secrétariat général.

- Tarif de base courant : CHF 50

## **Catégorie E : Membre honoraire**

L'attribution du titre de membre honoraire est proposée par le comité lors de l'assemblée générale. Le membre d'honneur reçoit toutes les informations et invitations aux activités associatives générales.

## **Catégorie F : Membre de soutien<sup>1</sup>**

Conditions d'admission :

Personne "non spécialiste" qui souhaite promouvoir et diffuser (idéalement ou financièrement) les objectifs de l'association.

Membre ordinaire (conformément aux Statuts) avec tous les droits et obligations.

- Tarif de base courant : CHF 150

## **4. Réductions pour les membres ordinaires**

a) Réduction pour les membres des catégories A et B

Une réduction de 50% pour les membres des catégories A et B peut être demandé dans les cas suivants :

- Chômage (attesté par la caisse d'assurance chômage)
- Bénéficiaire de l'aide sociale (attesté par le centre social régional)
- Incapacité de travail pour cause de maladie ou d'invalidité (certificats maladie requis, carte d'invalidité ou attestation par l'assurance perte de gain)
- Congé maternité : attestation de naissance de l'enfant au cours de la dernière année

---

<sup>1</sup> Nouvelle catégorie, Assemblée générale 26.03.2022



- Revenu imposable inférieur à CHF 40 000 pour les personnes physiques ou CHF 54'000 pour les couples/familles (extraits de la déclaration d'impôts de l'année précédente requis)

b) Catégorie 65+

Les bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI\* reçoivent, sur demande, une réduction de 50 % sur la cotisation de leur catégorie.

### **5. Suspension de la qualité de membre**

Une demande de suspension justifiée de la qualité de membre peut être demandée par écrit au comité de pcaSuisse.

### **6. La résiliation d'un membre**

Selon l'article 5 des statuts de pcaSuisse, un membre peut résilier par écrit son adhésion avec effet à la fin de l'année civile.